

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques – parcelle section AI n°94

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°94, située rue Bossuet. Cette parcelle comprend les parkings et préfabriqués Bossuet situés au Sud du groupe scolaire de la Tatière, mais aussi la moitié de la surface de la rue Bossuet sur son linéaire, notamment l'accès au parking et à un transformateur électrique situé en limite de voie. Cet état de fait, résultat de l'histoire, est représentatif d'un certain nombre de situations foncières sur la commune, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une régularisation. En effet, cette portion de la parcelle aurait dû logiquement être rétrocédée à la Communauté urbaine de Lyon lors du transfert de la compétence voirie, ce qui aurait permis de faire coïncider propriété foncière et charge de la gestion. En l'absence de cette formalité, la Commune demeure l'interlocutrice pour toute autorisation concernant cette parcelle.

Le groupe immobilier PRESTIBAT est en cours de réalisation d'un immeuble dénommé "Le Panoramic" sur l'avenue Gambetta, au Nord de l'établissement Notre Dame de Bellegarde, sur la parcelle section AI n°872. Ce projet nécessite un raccordement électrique au transformateur précité situé rue Bossuet. L'extension de ce réseau électrique passera sur la parcelle section AI N°94 sur un linéaire de 23m, sur la partie située sur la rue Bossuet.

Le bureau d'études TES, situé à Belleville, agissant pour le compte d'Enedis, a sollicité la Commune, en tant que propriétaire, afin obtenir son accord pour la réalisation de ces travaux et la signature d'une convention de passage.

Le projet de convention pour ce passage est annexé à la présente délibération.

Cette servitude est établie à demeure dans une bande de 1m de large, pour une longueur de 23m. Les travaux de création de ce réseau, mais aussi la remise en état du domaine public, seront à la charge d'Enedis. Cette servitude est établie à titre gratuit.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution de cette servitude de passage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants,
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et suivants,
- VU le Code de l'Energie,
- CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder au réseau électrique la parcelle section AI n°872,
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude pour le passage de lignes électriques pour la parcelle section AI n°94 pour le compte d'Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document relatif à cette affaire et à accomplir les formalités afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

Eric BELLOT, Maire

